

## Guide de référence pour l'affectation

# Après la 3<sup>ème</sup>

affectation en :

- 1<sup>ère</sup> année de CAP
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle
- 2<sup>nd</sup>e générale et technologique

Contacts DSDEN de l'Hérault

Service	Téléphone	Courriel
DSDEN – SCS de l'Hérault	04-67-91-52-54 04-67-91-52-23	<a href="mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr">affectationlycee@ac-montpellier.fr</a>

PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
DOCUMENTS ANNEXES

Mars 2015

Pour information : Les compléments relatifs au département de l'Hérault sont signalés par une bordure (bleue) à droite du texte, telle qu'elle apparaît ici.

# SOMMAIRE

<b>PROCEDURE AFFELNET</b> .....	<b>3</b>
➤ Public concerné.....	3
➤ Formations concernées.....	3
➤ La fiche de candidature PAM .....	3
<b>RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAM PAR L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>4</b>
➤ Identification de l'élève .....	4
➤ Décision d'orientation .....	4
➤ Vœux formulés par l'élève.....	4
➤ Notes.....	4
➤ Compétences .....	6
➤ Avis du chef d'établissement.....	7
<b>RECOURS À LA COMMISSION D'APPEL</b> .....	<b>8</b>
<b>SITUATIONS PARTICULIÈRES</b> .....	<b>9</b>
➤ Situation médicale particulière.....	9
➤ Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) .....	11
➤ Élèves de 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole.....	11
➤ Assouplissement de la carte scolaire .....	12
➤ sportifs haut niveau : admission au titre du pôle « Espoir » ou pôle « France ».....	12
➤ candidature en section sportive de lycée .....	13
➤ Élèves de 2 <sup>nde</sup> professionnelle candidats à une 2 <sup>nde</sup> GT .....	14
➤ candidats scolarisés au CNED .....	15
➤ Les candidats scolarisés et résidant hors académie .....	15
➤ Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier .....	16
<b>Traitement des situations particulières vis-à-vis de la commission « PRÉ-PAM »</b> .....	<b>17</b>
<b>SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES</b> .....	<b>19</b>
➤ Saisie dans les établissements .....	19
➤ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.....	19
➤ Saisie au rectorat .....	20
<b>DÉTERMINATION DU BARÈME PAM – ANNÉE 2015</b> .....	<b>24</b>
<b>RÉSULTATS DE L'AFFECTATION</b> .....	<b>27</b>
➤ Diffusion des résultats de l'affectation .....	27
➤ Notification des résultats aux élèves et aux familles .....	27
➤ Télé-inscription .....	27
➤ Inscriptions administratives .....	27
➤ Traitement des élèves non affectés.....	28
<b>ANNEXES</b> .....	<b>29</b>
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature PAM	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil-établissement d'origine	
4. Fiche de suivi de l'évaluation des compétences	
5. Liste des établissements proposant une section sportive	
6. Fiche de demande de priorité médicale	
7. Résultat des tests d'aptitude à l'entrée en bac professionnel agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique	
8. Grille des coefficients des disciplines	
9. Demande d'affectation spécifique au Lycée Jean-Monnet	
10. Demande d'affectation spécifique au Lycée Jules Guesde	
11. Dossier de demande dérogatoire pour intégrer un dispositif E.I.P	
12. Internats de l'Hérault	

# PROCEDURE AFFELNET

La procédure AFFELNET (AFFEctation par Le NET) concerne l'affectation dans la voie générale et technologique ainsi que dans la voie professionnelle :

- de l'Éducation Nationale
- de l'Agriculture
- du lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète (voie professionnelle uniquement)

## ➤ PUBLIC CONCERNÉ

- 3<sup>ème</sup> générale
- 3<sup>ème</sup> SEGPA
- 2<sup>nde</sup> professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de CAP
- 2<sup>nde</sup> générale et technologique pour les réorientations en voie professionnelle (1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nde</sup> professionnelle) et les redoublements de 2<sup>nde</sup> GT
- élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
- candidats au titre de l'éducation récurrente (procédure particulière)
- candidats au titre des parcours passerelles

## ➤ FORMATIONS CONCERNÉES

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique (y compris dans l'enseignement agricole)
- 2<sup>nde</sup> professionnelle (y compris dans l'enseignement agricole et maritime)
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en deux ans (y compris dans l'enseignement agricole et maritime)

**ATTENTION : TOUS LES ETABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVÉS (à l'exception des Maisons Familiales et Rurales – MFR -) rejoignent la procédure Affelnet.**

**Pour une intégration en 1<sup>ère</sup> année de CAPA ou en 2<sup>nde</sup> professionnelle agricole dans un de ces lycées, il convient de :**

1. **retirer un dossier dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement**
2. **saisir également la candidature dans Affelnet** (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine)

*Les candidatures en Centre de Formation d'Apprentis ou dans les établissements privés – autres que ceux cités ci-dessus – doivent être formulées directement auprès de l'établissement concerné.*

## ➤ LA FICHE DE CANDIDATURE PAM (cf. annexe 2)

La fiche de candidature « PAM » sera éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Elle sera également téléchargeable sur le site internet du rectorat, <http://www.ac-montpellier.fr/orientation>

**UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER  
AVANT LE MARDI 9 JUIN 2015  
(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX)**

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature « PAM ». Cette fiche est complétée par l'établissement et sert de support à la saisie informatique des candidatures.

La décision d'orientation sera modifiée, le cas échéant, après la procédure d'appel.

**NOTA BENE :** Les élèves originaires des établissements privés hors contrat devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

# RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAM PAR L'ÉTABLISSEMENT

La fiche de candidature « PAM » (cf Annexe 2) est éditée par l'établissement d'origine, renseignée par l'établissement d'origine et par les familles, saisie et conservée dans l'établissement d'origine.

Le traitement informatisé « PAM » requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève, notes, compétences, avis du chef d'établissement, situation médicale particulière, décision d'orientation.

## ➤ Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

## ➤ Décision d'orientation

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou la commission d'appel conditionne le type de vœux que l'élève pourra formuler. Ainsi, une décision d'orientation pour la 1<sup>ère</sup> année de CAP permet de formuler exclusivement des vœux de CAP, une décision d'orientation pour la 2<sup>nd</sup>e professionnelle permet de formuler des vœux de CAP et des vœux de 2<sup>nd</sup>e professionnelle, une décision de 2<sup>nd</sup>e GT autorise tout type de vœux.

**Les vœux non conformes à la décision d'orientation seront supprimés.**

## ➤ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **3 vœux au maximum**. (Un « vœu » = une spécialité dans un établissement de l'éducation nationale, de l'agriculture (public ou privé) ou au lycée de la Mer).
- Pour tout candidat à une 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, il est vivement recommandé que le dernier vœu formulé soit un vœu PAM sans note, à capacité non limitée dans l'établissement de secteur de l'élève.
- Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait qu'il est attribué un bonus au 1<sup>er</sup> vœu seulement.

**NOTA BENE** (Cf circulaire Dispositions particulières en vigueur)

- Seuls pourront candidater en **CAP Conducteur routier « marchandises »** et en 2<sup>nd</sup>e professionnelle **Conducteur transport routier marchandises** les élèves qui auront été reconnus aptes.
- Les candidats au **Baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'entreprise Hippique** doivent avoir satisfait aux tests d'entrée. Les résultats à ces tests seront communiqués à l'établissement d'origine par l'établissement d'accueil (cf Annexe 7). Seuls pourront donc candidater à cette formation les élèves signalés par les établissements d'accueil. Le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des deux établissements autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.
- **Formations maritimes** : L'attention est attirée sur les formations dispensées par le lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète : l'intégration dans cet établissement est conditionnée par l'obtention d'un certificat médical qui ne peut être délivré que par un médecin des gens de mer (un seul praticien sur la région : RV à prendre au 04 67 46 33 28). Les délais d'attente peuvent donc être importants.

## ➤ Notes

**Quelle que soit la classe d'origine les moyennes des notes prises en compte sont celles de 3<sup>ème</sup>.**

Deux cas peuvent se présenter :

Année en cours 2014 – 2015 pour	Année (s) antérieure (s) pour
○ 3 <sup>ème</sup> générale	○ 2 <sup>nd</sup> e ou 1 <sup>ère</sup> générale et technologique
○ 3 <sup>ème</sup> SEGPA	○ 2 <sup>nd</sup> e professionnelle et 1 <sup>ère</sup> année de CAP
	○ Non scolarisés en 2014-2015

- Pour tous les cas de réorientation, l'établissement doit s'assurer qu'il est bien en possession du dossier scolaire et des bulletins de 3<sup>ème</sup> de chaque candidat.
- Les notes sont celles du contrôle continu, extraites du logiciel « Notanet » chaque fois que possible. L'intégration des notes aura lieu le vendredi 5 juin.

- Dans le cas contraire, la note est constituée de la moyenne des trois trimestres de la classe de 3<sup>ème</sup> dans les disciplines suivantes :

Discipline	Libellé court (Écran de saisie)
Français	FRANC
Mathématiques	MATHS
Langue vivante 1	LV 1
Langue vivante 2	LV 2
Physique – Chimie	PH-CH
Science de la vie et de la terre	SVT
Éducation physique et sportive	EPS
Musique	EDMUS
Arts plastiques	A-PLA
Technologie	TECHN
Histoire géographie éducation civique	HIGCV
Découverte professionnelle 6 heures	DECP6
Découverte professionnelle	DECPR

- Précisions concernant la détermination des notes en fonction des disciplines :

3 <sup>ème</sup> SEGPA	<b>Technologie</b> : prendre en compte la moyenne de technologie et/ou de l'atelier
------------------------	---

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, saisir la moyenne de « Vie sociale et professionnelle » et de « Économie Familiale et Sociale » à la place de la LV2.

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole, il conviendra de substituer aux disciplines prévues les enseignements suivis effectivement cette année selon le tableau ci-après :

Disciplines prévues	Codification PAM	Matières de substitution
Science de la vie et de la terre	SVT	Biologie, écologie ou santé
Arts plastiques	A-PLA	Éducation socio-culturelle *
Musique	EDMUS	Éducation socio-culturelle *
Technologie	TECHN	Moyenne des enseignements professionnels agricoles
Langue vivante 2	LV2	Aucune : si un candidat ne suit pas de LV2, saisir "NN"

\* La note d'Éducation socio-culturelle sera saisie deux fois : une fois au titre des arts plastiques et une fois au titre de l'éducation musicale.

- Pour tous les candidats, les notes peuvent être prises en compte jusqu'au 3 JUIN
- LES NOTES doivent être arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10<sup>ème</sup>
- En l'absence de note dans une discipline, il convient de saisir « NN » (signifie « non notée »)
- **NB Les notes de FRANÇAIS, MATHÉMATIQUES et LV1 devront être impérativement saisies.**
- CAS PARTICULIERS

L'hypothèse d'une absence de note a été évoquée, s'agissant de quelques candidats. En tout état de cause, la commission PREPAM est moins bien placée que l'équipe pédagogique pour juger des résultats obtenus par l'élève : il est donc demandé à celle-ci de situer ces résultats sur l'échelle de notation habituelle, de 0 à 20 pour les disciplines, et de coter les compétences selon le barème en vigueur (04 ou 08 ou 12 ou 16, à l'exclusion de toute autre valeur).

## ➤ Compétences

- Les **compétences qui sont évaluées** sont celles que **manifestent les élèves, dans l'année en cours**, tant dans les activités scolaires que péri-scolaires - lorsque ces dernières sont connues - **et non pas les compétences attendues dans telle ou telle formation d'accueil.**
- Cette évaluation figure sur la « Fiche de suivi de l'évaluation des compétences ». (cf Annexe 4)
- Les résultats sont simplement reportés sur la fiche de candidature. (cf Annexe 2)
- Pour mémoire : rappel de la définition des compétences.

COMPÉTENCES		Maitrise très insuffisante	Maitrise insuffisante	Assez bonne maîtrise	Bonne maîtrise
		4	8	12	16
AVOIR UN COMPORTEMENT RESPONSABLE	1. Respecter les règles de la vie collective				
ETRE ACTEUR DE SON PARCOURS DE FORMATION ET D'ORIENTATION	2. Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés				
	3. Connaître les parcours de formation correspondant à ces métiers et les possibilités de s'y intégrer				
	4. Savoir s'autoévaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis				
ETRE CAPABLE DE MOBILISER SES RESSOURCES INTELLECTUELLES ET PHYSIQUES DANS DIVERSES SITUATIONS	5. Être autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles				
	6. Identifier ses points forts et ses points faibles dans des situations variées				
FAIRE PREUVE D'INITIATIVE	7. S'intégrer et coopérer dans un projet collectif				
	8. Manifester curiosité, créativité, motivation à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement				

### Il est impératif

1. que toutes les compétences soient évaluées
2. de n'utiliser que les valeurs 4 – 8 – 12 ou 16 à l'exclusion de toute autre valeur

## ➤ Avis du chef d'établissement

Les notes et les compétences de l'élève ayant été prises en compte, il s'agit à travers cet avis de se prononcer sur :

- la qualité de l'élaboration de son projet par l'élève
- le pronostic global de réussite pour **chacune** des spécialités

L'échelle des avis et leur définition est précisée ci-dessous :

- 1. Très favorable (T) : 2000 points**
  - élève très motivé par la formation sollicitée
  - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
  - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des professionnels
  - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation
- 2. Favorable (F) : 1000 points**
  - élève motivé pour la formation demandée
  - actif dans la construction de son projet
  - ayant de bonnes perspectives de réussite dans cette formation
- 3. Sans opposition (S) : 500 points**
  - élève dont la motivation n'est pas affirmée
  - peu actif dans la construction de son projet
  - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
- 4. Réservé (R) : 0 point**
  - élève peu motivé pour la formation envisagée
  - réserves émises sur des perspectives de réussite dans cette formation.

### NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3).
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire **en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

## RECOURS À LA COMMISSION D'APPEL

A noter : Les commissions d'appel de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> ne peuvent pas avoir lieu le même jour dans l'Hérault, aussi, les commissions d'appel 3<sup>ème</sup> auront lieu le 24 juin dans le département.

Compte tenu du fait que l'affectation sera réalisée avant la tenue des commissions d'appel, un élève peut souhaiter une formation pour laquelle il n'a pas la décision d'orientation correspondante.

Dans ce cas, **la famille sera encouragée à formuler un ou plusieurs vœux correspondant à la décision d'orientation obtenue** à l'issue du dialogue et l'établissement veillera à ce que les vœux saisis soient conformes à la décision prise.

En effet, les vœux non conformes à la décision d'orientation sont systématiquement supprimés dans « Affelnet » pour permettre le traitement informatique de l'affectation.

**Si la famille refuse de formuler un ou plusieurs vœux *de précaution* avant la procédure d'affectation, son attention sera appelée sur le fait qu'elle ne pourra formuler qu'un seul vœu après la procédure d'affectation.**

La circulaire des commissions d'appel de l'Hérault sera diffusée avant le 30 avril 2015.

# SITUATIONS PARTICULIÈRES

## Les différentes situations :

### ➤ SITUATION MÉDICALE PARTICULIÈRE

**Rappel :** le bonus médical a pour objectif de **faciliter la prise en charge médicale** par une affectation de proximité géographique du lieu de cette prise en charge. Ces situations pourront être appréciées par le médecin de la commission.

- La fiche de candidature prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille (case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical sera constitué. Il devra contenir les éléments suivants :
  1. Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 6) ;
  2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel précisant :
    - La nature de la pathologie ;
    - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
    - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles) ;
    - La nature de la prise en charge médicale :
      - Lieu des soins ;
      - Rythme des soins.
  3. Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.
- Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'accueil pour lequel est formulé le premier vœu, **le 26 mai 2015 au plus tard.**
- Le dossier est examiné lors de la commission « Pré-PAM » (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat sera assurée
  - dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle,
  - dans l'établissement et sur des enseignements d'exploration non contingentés pour la voie générale et technologique
- Le caractère décisif de ce bonus implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :
  - nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
  - soins particuliers de proximité.

**Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) seront systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront donc un dossier médical comme indiqué ci-dessus.**

**Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.**

**AFFECTATION EN ULIS DE LYCEE DANS L'HERAULT, LA PROCEDURE D'AFFECTATION EST PRECISEE DANS LA CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE DE MARS 2015 :**

**« Procédure préparatoire à l'affectation des élèves en ULIS de Lycée général, technologique et professionnel »**

## ➤ ÉLÈVES DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE (MLDS)

- Les candidatures de ces élèves ne seront pas étudiées en commission départementale « Pré- PAM »
- La fiche PAM est entièrement renseignée sur la base :
  - des bulletins de l'année précédente pour ce qui concerne les notes
  - des éléments d'évaluation de cette année, recensés par le coordonnateur MLDS, pour ce qui concerne les compétences et l'avis du chef d'établissement.
- Le chef d'établissement consulte les coordonnateurs MLDS pour émettre son avis.
- La fiche PAM est entièrement saisie dans Affelnet par l'établissement où est inscrit l'élève.

## ➤ CANDIDATS AU TITRE DE L'ÉDUCATION RÉCURRENTTE ET RETOUR EN FORMATION INITIALE

### Education récurrentte

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études depuis au moins un an (apprécié à la date de la rentrée scolaire)

La candidature de ces élèves peut être étudiée en commission départementale-- « Pré- PAM » (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu.
- **Date limite d'arrivée à la DSDEN : vendredi 29 mai 2015.**
- Les CIO font parvenir à la DSDEN pour le 29 mai la liste des dossiers comportant l'avis du chef d'établissement d'accueil à : [nadia.tiouiri@ac-montpellier.fr](mailto:nadia.tiouiri@ac-montpellier.fr)

### Retour en formation initiale

Public concerné : tout élève ou apprenti ayant interrompu sa formation en cours d'année scolaire 2014-15  
Les élèves déscolarisés en cours d'année restent sous la responsabilité de suivi de l'établissement où ils étaient scolarisés. En conséquence, ces élèves s'adresseront à leur établissement d'origine (chef d'établissement, professeur principal, conseiller d'orientation-psychologue...) pour constituer le dossier pour la commission Pré-PAM qui comprendra :

- La fiche de candidature « PAM »
- Une lettre de motivation

L'établissement d'origine saisit la candidature dans Affelnet et transmet le dossier Pré-PAM à la DSDEN pour le 29 mai 2015

Le dossier sera soumis à la commission « Pré-PAM » qui portera un avis sur chacun des vœux formulés.

## ➤ ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

**Rappel :** Les élèves définis comme **EANA** (anciennement ENAF–Élèves Nouvellement Arrivés en France-) sont ceux qui ont été scolarisés en France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- La candidature de ces élèves est étudiée en commission départementale « Pré- PAM » (voir tableau ci-après)
- La commission émettra un avis après étude du dossier et de la fiche PAM renseignés par l'établissement d'origine de l'élève.
- Dans ce cas précis :
  - le dossier de candidature comprendra :
    - la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève. Les notes prises en compte seront :
      - Note de français = note de français langue étrangère
      - Note de langue vivante = note de la langue vivante étudiée en cours d'année, sinon note dans une langue étudiée dans un parcours antérieur (qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours), sinon note de langue maternelle dans la mesure du possible. À défaut, il sera fait appel aux enseignants de langue et culture d'origine et/ou la note sera établie en référence aux compétences évaluées dans le cadre du socle commun.
      - Note de mathématique = Note de l'année en cours. À défaut, à partir d'un protocole existant dans la langue maternelle de l'élève. À défaut, valorisation d'un parcours antérieur qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours
    - tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours – en particulier bulletins scolaires, niveau de maîtrise de la langue française ainsi que l'avis du conseil de classe).
    - Ces candidatures sont saisies dans affelnet par l'établissement  
Date limite d'arrivée à la DSDEN : vendredi 29 mai 2015.

## ➤ ÉLÈVES DE 3<sup>ÈME</sup> DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les candidatures seront saisies par l'établissement d'origine. La formation d'origine saisie pour ces candidats sera « 3E-AGR » exclusivement.

## ➤ ÉLÈVES DE SEGPA CANDIDATS EN SECTION DE L'EREA

Ces candidatures sont étudiées en commission « Pré-PAM ».

- le dossier de candidature comprendra :
  - La fiche PAM renseignée
  - Une copie des pages de synthèse du livret de compétences,
  - Une copie des 3 bulletins de 3<sup>ème</sup>
  - Toute pièce pouvant éclairer la commission.

Date limite d'arrivée à la DSDEN : vendredi 29 mai 2015.

Dossier à transmettre par voie électronique, à l'adresse suivante : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)

## ➤ ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

- L'application permet de traiter les demandes de dérogation au secteur de recrutement en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :
  1. les élèves souffrant d'un handicap
  2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
  3. les boursiers au mérite ou sur critères sociaux
  4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
  5. les élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
  6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
  7. Autre raison
  
- Les familles transmettent au chef d'établissement d'origine une lettre explicative et les documents justificatifs permettant, éventuellement, de bénéficier du bonus dérogation. Ces demandes sont traitées par l'application PAM dans la limite des places disponibles restantes après affectation des élèves du secteur.  
**Attention** : Les demandes de dérogation portent uniquement sur des vœux non sélectifs (« vœux sans note » : 2<sup>nd</sup>e GT).

## ➤ SPORTIFS HAUT NIVEAU : ADMISSION AU TITRE DU PÔLE « ESPOIR » OU PÔLE « FRANCE »

- Les fédérations sportives feront connaître au SAIO, par l'intermédiaire de la DRJSCS (Mme Beccaria), la liste des sportifs de haut niveau qu'elles retiennent en pôle « Espoir » ou en pôle « France » avant le 5 juin 2015. Un bonus, saisi au SAIO, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur garantit l'affectation dans la formation souhaitée. **AUCUNE LISTE RECUE PAR UN AUTRE CANAL NE SERA PRISE EN COMPTE.**

## ➤ ACCORDS ENTRE ÉTABLISSEMENTS ET CLUBS SPORTIFS : LYCEES JEAN MERMOZ (MONTPELLIER) ET JEAN MOULIN (BEZIERS)

- Le lycée Jean Mermoz à Montpellier et le lycée Jean Moulin à Béziers mettent en œuvre un projet sportif validé par l'autorité académique et départementale. Il s'agit de rendre compatible l'organisation de la scolarité des élèves avec les contraintes liées à la pratique sportive.
- Sur cette base, les lycées d'accueil transmettent les listes des élèves retenus à la DSDEN à l'adresse suivante : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr) **avant le 05 juin.**
- Il est vivement conseillé aux élèves intéressés de s'adresser à leur fédération ou leur club sportif qui se chargera de la sélection des candidatures et les transmettra au lycée concerné.
- L'établissement d'origine saisit en vœu 1 dans Affelnet : 2<sup>nd</sup>e GT2 (cas général 2 Ens. Explo) dans l'établissement demandé. Il est inutile de d'effectuer une demande de dérogation au secteur à ce titre
- Un bonus pour l'affectation est accordé aux élèves concernés et saisi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Ce bonus garantit leur affectation dans l'établissement souhaité.
- **Attention** : pour tout élève qui formule en vœu 1 l'enseignement d'exploration EPS au lycée Jean Mermoz de Montpellier et qui souhaite être affecté au lycée Mermoz s'il n'est pas admis sur l'enseignement d'exploration EPS, saisir en vœu 2 « lycée Jean Mermoz 2-GT2 (cas général) ». Même principe pour les vœux au lycée Jean Moulin de Béziers, saisir en vœu 2 « lycée Jean Moulin 2-GT2 (cas général) ».

## ➤ CANDIDATURE EN SECTION SPORTIVE DE LYCÉE

Rappel : il n'existe aucune section sportive en lycée professionnel

- Conformément à la circulaire N° 2011-099 du 29 septembre 2011,  
« Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. »  
« Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève » ».
- Le chef d'établissement qui dispose d'une ou plusieurs sections sportives (cf annexe 5) envoie à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale la liste des élèves sélectionnés sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. Le l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale valide le motif de « parcours particulier de l'élève ».  
**Les candidats sont affectés après les élèves du secteur, dans la limite des capacités d'accueil globales de l'établissement, arrêtées par le recteur**
- Les lycées d'accueil transmettent les listes des élèves retenus à la DSDEN **avant le 05 juin**, à l'adresse suivante : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)

Attention,

- *l'accès à la section sportive Équitation du lycée J. Durand à Castelnaudary déroge à cette règle. L'affectation dans cette section fait l'objet de dispositions particulières ;*
- *les établissements agricoles n'étant pas sectorisés, il n'y a pas lieu de demander une dérogation de secteur ; le motif "parcours scolaire particulier" n'a donc pas à être invoqué pour intégrer une section sportive dans ces établissements*
- *Dans certains établissements, seuls quelques couples "d'enseignements d'exploration" permettent de bénéficier des aménagements d'emploi du temps liés à la pratique sportive.*

## ➤ CONTINUITÉ D'ENSEIGNEMENT

Dans l'Hérault, les collèges d'origine communiqueront à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale la liste des élèves inscrits en 2014-2015 dans un des enseignements suivants, souhaitant le poursuivre en classe de 2<sup>nd</sup>e et dont le lycée de secteur n'offre pas cette possibilité :

- section européenne
- l'option de latin ou de grec continué en option facultative de 2<sup>nd</sup>e
- langue des signes française (LSF) <sup>1</sup>
- classe à horaire aménagé musique (CHAM)
- LV2 arabe, italien, portugais, chinois <sup>2</sup>

Le vœu à saisir : 2<sup>nd</sup>e GT2 (cas général 2 Ens. Explo) dans l'établissement qui propose ces options au plus près de leur lycée de secteur. Il est inutile d'effectuer une demande de dérogation au secteur à ce titre.

Date limite d'arrivée des listes : mercredi 05 juin 2015

Transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)

<sup>1</sup> Quelques places peuvent être attribuées à des élèves qui souhaitent débiter la LSF en 2<sup>nd</sup>e, dans ce cas les établissements d'origine prennent contact avec le lycée Joffre (secrétariat du proviseur) avant le 15 mai, puis ils communiquent la liste des élèves concernés pour le 05 juin à la DSDEN : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)

<sup>2</sup> - Les collèges Arthur Rimbaud, Las Cazes et Les Garrigues de Montpellier transmettent à la DSDEN (SCS) la liste de leurs élèves souhaitant poursuivre la LV2 arabe en classe de 2<sup>nd</sup>e. Ils doivent veiller à saisir en 1<sup>er</sup> vœu le lycée Jules Guesde.

- Le collège Fontcarrade de Montpellier transmet à la DSDEN (SCS) la liste de ses élèves souhaitant poursuivre la LV2 italien en classe de 2<sup>nd</sup>e. Il doit veiller à saisir en 1<sup>er</sup> vœu le lycée Jules Guesde.

## ➤ CANDIDATURES EN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU LYCÉE JEAN MONNET MONTPELLIER OU EN SECTION ORIENTALE AU LYCÉE JULES GUESDE

- Les élèves peuvent être affectés hors secteur sur un de ces deux lycées lorsque leur candidature est retenue au titre d'un enseignement artistique ou d'une section orientale.
- La fiche de candidature - **Annexes 9 ou 10** - renseignée, accompagnée des pièces justificatives, est transmise, par le chef d'établissement d'origine, **avant le vendredi 29 mai** à la DSDEN de l'Hérault, délai de rigueur.
- Dossier à transmettre, ou déposer à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault  
A l'attention de Mme Le Bail- 2nde Jules Guesde/Jean Monnet  
31, rue de l'Université - CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2  
Courriel: [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)
- Les vœux relatifs à ces candidatures doivent être saisis dans Affelnet par l'établissement d'origine.  
**Le vœu à saisir est : 2<sup>nde</sup> GT2 (cas général 2 Ens. Explo)**  
Il est inutile d'effectuer une demande de dérogation au secteur à ce titre.
- Le résultat des commissions de classement sera communiqué via Affelnet le lundi 22 Juin 2015.

## ➤ ÉLÈVES DE 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE CANDIDATS À UNE 2<sup>NDE</sup> GT

1. L'élève a obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
2. L'élève n'a pas obtenu le passage en 2<sup>nde</sup> GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale **avant le vendredi 29 mai 2015** à l'adresse suivante : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)

## ➤ DE L'APPRENTISSAGE VERS LE LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC

Pour toute candidature en seconde professionnelle et première année de CAP en lycée professionnel public, il appartient aux CFA de renseigner la fiche PAM (moyennes annuelles par discipline de la classe de 3<sup>ième</sup>, compétences et avis du Directeur de CFA de l'année en cours) et de la transmettre accompagnée des 3 bulletins de troisième à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avant le 30 mai dernier délai.

## ➤ CANDIDATS SCOLARISÉS AU CNED

- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat :  
<http://www.ac-montpellier.fr/orientation>, rubriques « Être candidat » puis « Après une classe de 3<sup>ème</sup> »
- La famille adressera cette fiche au CNED qui la complétera et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».  
**Date limite de saisie : vendredi 09 Juin 2015.**
- La famille transmettra deux justificatifs de domicile ou un avis de mutation professionnelle des parents à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet.  
Documents à transmettre par messagerie électronique à : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)  
**avant le vendredi 05 juin 2015.**
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale saisira sur Affelnet le secteur géographique de l'élève uniquement après réception des pièces justificatives.

## ➤ LES CANDIDATS SCOLARISÉS ET RÉSIDANT HORS ACADÉMIE

- La fiche de candidature sera imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site Internet du rectorat :  
<http://www.ac-montpellier.fr/orientation>, rubriques « être candidat » puis « Après une classe de 3<sup>ème</sup> »
- L'établissement d'origine complétera la fiche et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».  
**Date limite de saisie : mardi 9 juin 2015.**

**ATTENTION** : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

1. **pour les formations relevant du ministère de l'agriculture** : de la même façon, le recrutement étant inter-régional ;
2. **pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète** : de la même façon, le recrutement étant national ;
3. **pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale** :
  - de la même façon en cas de changement de résidence de la famille. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile seront envoyés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu.
  - Documents à transmettre par messagerie électronique à : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)  
**Date limite d'arrivée : mercredi 05 juin 2015.**  
**Date limite d'arrivée : mercredi 5 juin 2015.**
  - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas

## ➤ CANDIDATS SCOLARISÉS À L'ÉTRANGER DANS UN ÉTABLISSEMENT NE RELEVANT PAS DE L'AEFE

- Le dossier est examiné lors de la commission « Pré-PAM »
- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat :  
<http://www.ac-montpellier.fr/orientation>, rubriques « Être candidat » puis « Après une classe de 3<sup>ème</sup> ».
- La fiche de candidature PAM sera renseignée par la famille et adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu.
- La fiche PAM sera accompagnée :
  - d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département
  - des bulletins scolaires des deux dernières années (si nécessaire traduits en français) et de tout élément pouvant éclairer la commission.**Date limite d'arrivée : le vendredi 29 mai 2015.**

## ➤ CANDIDATS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT OU INSTRUITS A DOMICILE

- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat :  
<http://www.ac-montpellier.fr/orientation>, rubriques « Être candidat » puis « Après une classe de 3<sup>ème</sup> »
  - L'établissement d'origine ou la famille (pour l'instruction à domicile) complètera et adressera cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée, des bulletins scolaires de la classe de 3<sup>ème</sup> (pour les établissements privés sous contrat), d'un justificatif de domicile (pour tous) et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé.

À transmettre par messagerie électronique à : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)

**Date limite d'arrivée : vendredi 29 mai 2015.**

- Les élèves devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.
- Calendrier et fiche d'inscription à l'examen de passage privé/public sur le site de la DSDEN :

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/orientation/affectation/orientation/affectation/examen-passage-privé>

## ➤ CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES EN DEHORS DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

- Les calendriers sont spécifiques à chaque académie. Il est possible de les consulter depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap » ou en se connectant directement à « Affelmap » (<http://affelmap.orion.education.fr/affelmap3>) puis en cliquant sur l'académie recherchée.
- Le dossier à utiliser est celui de l'académie concernée.
- Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être saisie directement sur l'application Affelnet de l'académie demandée.

## ➤ ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES

Tout établissement de l'académie de Montpellier a vocation à prendre en compte le cas de chaque EIP dans son secteur de scolarisation. A titre tout à fait exceptionnel, pour les EIP dont la situation imposerait un changement d'établissement, des dispositifs expérimentaux d'accueil ont été ouverts aux lycées Jules Guesde à Montpellier, Jean Moulin à Béziers (internat) Louis Feuillade à Lunel et internat de la réussite Montpellier.

Toute demande spécifique sera étudiée en commission « Pré-PAM ». Pour plus d'information, voir le site le académique.

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/reussite-educative-pour/eip>

- Les vœux relatifs à ces candidatures doivent être saisis dans Affelnet par l'établissement d'origine.

Le vœu à saisir est : 2<sup>nde</sup> GT2 (cas général 2 Ens. Explo) )

Il est inutile de d'effectuer une demande de dérogation au secteur à ce titre.

- La fiche PAM est communiquée par l'établissement d'origine à la DSDEN, accompagnée du dossier de candidature pour dispositif EIP renseigné et complet. Fiche de candidature en **Annexe 11** et téléchargeable sur le site de la DSDEN de l'Hérault :

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/orientation/affectation/affectation-en-lycee4802>

**Date limite d'arrivée des dossiers : le 26 mai 2015**

À transmettre par courrier postal à :

DSDEN de l'Hérault, à l'attention du Docteur DAVY

31 rue de l'Université –CS 39004- 34064 Montpellier Cedex 2

## Traitement des situations particulières vis-à-vis de la Commission « PRÉ-PAM »

Situation du candidat	Passage en commission	Non soumis à commission
Situation médicale particulière	<b>X</b>	
Suivi par la MLDS		<b>X</b>
Candidats au titre de l'éducation récurrente et retour formation initiale	<b>X</b>	
Élève allophone nouvellement arrivé	<b>X</b>	
Élève de 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole		<b>X</b>
Candidats élèves de SEGPA, EN EREA	<b>X</b>	
Demande d'assouplissement carte scolaire		<b>X</b>
Sportif de haut niveau		<b>x</b>
Accord entre établissement et club sportif		<b>X</b>
Candidature en section sportive de lycée		<b>X</b>
Continuité d'enseignement		<b>X</b>
Candidatures en enseignements artistiques au Lycée J Monnet et sections orientales au Lycée J Guesde		<b>X</b>
Élève de 2 <sup>nde</sup> professionnelle candidat à une 2 <sup>nde</sup> GT		<b>X</b>
De l'apprentissage vers le Lycée Professionnel		<b>X</b>
Candidats scolarisés au CNED		<b>X</b>
Candidats scolarisés et résidant hors académie		<b>X</b>
Candidats scolarisés à l'étranger dans un établissement ne relevant pas de l'AEFE	<b>X</b>	
Candidats scolarisés en établissement privé hors contrat ou instruits à domicile	<b>X</b>	
Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier		<b>X</b>
Elèves intellectuellement précoces	<b>X</b>	

## HERAULT : DATES À RETENIR

- Le **26 mai** : date limite d'arrivée des dossiers médicaux et EIP
- Le **29 mai** : date limite d'arrivée des dossiers Pré-Pam
- Le **05 juin** : date limite d'arrivée de tout autre dossier et de toutes les listes (continuité d'enseignement, sportif, sections internationales, ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC.....)
- Le **10 Juin à 9h00** : commission « Pré-Pam » (une seule commission pour le département)

Dossiers à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

[affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)

# SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

La procédure « PAM » exige un strict respect du calendrier. (cf. Annexe 1) La saisie informatique est effectuée à partir des fiches de candidature dûment renseignées.

## ➤ SAISIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, publics relevant du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la Mer disposant d'une « clé OTP » effectueront la saisie des candidatures de leurs élèves sur « Affelnet »
- Les établissements scolaires sont chargés de saisir les candidatures des élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, inscrits dans leur établissement
- Les établissements non reliés au réseau « Agriates » de l'académie de Montpellier (qui ne disposent pas de « clé OTP ») utiliseront le « Service de saisie simplifiée » (<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet3horsaca>)
- Édition de la fiche de saisie : dans un double souci, de suivi de la saisie, et de transparence, le compte-rendu de saisie sera obligatoirement imprimé et conservé dans l'établissement d'origine. Il est souhaitable que ce document soit signé par la famille ou le représentant légal.

***Il est recommandé de le tenir à disposition des familles car il fera foi en cas de litige.***

**NOTA BENE** : Il convient d'actualiser le fichier des candidatures à l'issue du dialogue avec les chefs d'établissement et avant appel.

**Date limite : mardi 9 juin 2015 (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine jusqu'au 17 juin 2014).**

**Le dernier vœu exprimé par l'élève est OBLIGATOIREMENT un vœu pour une 2<sup>nd</sup>e GT sans note de son lycée de secteur.** Le chef d'établissement veillera à ce que les élèves et leurs familles en soient informés avant formulation des vœux.

Si nécessaire, le chef d'établissement d'origine substituera au troisième vœu un vœu pour le lycée de secteur sans note.

La direction académique des services de l'éducation nationale procédera de même lors de la saisie des dossiers dont elle a la charge

## ➤ SAISIE DANS LES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

1. les candidatures émanant des publics suivants :
  - candidats au titre de l'éducation récurrente
  - candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile
  - élèves scolarisés à l'étranger hors AEFE
  - élèves des établissements privés hors contrat
2. les vœux des élèves de la voie professionnelle admis à candidater pour une 2<sup>nd</sup>e générale et technologique au titre des parcours passerelles
  - les avis pour les élèves dont les dossiers élèves des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile
  - élèves scolarisés à l'étranger hors AEFE
  - candidats à une adaptation de parcours de la voie professionnelle vers la voie GT
3. les dossiers auront été traités en commission « Pré-PAM ». C'est aussi à cette occasion qu'est saisi le bonus médical (M)
4. le bonus pour les sportifs concernés par l'accord entre un établissement et un club
5. le bonus de continuité pour les sections européennes, langues vivantes ou anciennes (le cas échéant)
6. les décisions des commissions pour les EREA, secondes spécifiques TMD, internationales, ESABAC, ABIBAC, BACHIBAC, 1<sup>ère</sup> année de CAP ATIM (le cas échéant).

## ➤ SAISIE AU RECTORAT

Le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) saisira :

- le bonus attribué aux sportifs de haut niveau (Pôle « Espoir » ou Pôle « France »)
- l'avis spécifique pour les candidats au baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » ou au CAP « Agent de sécurité »
- les décisions des commissions de classement des établissements agricoles privés

## PRÉCISIONS SUR LA SECTORISATION DANS L'HERAULT

### ➤ CAS GÉNÉRAL

De façon générale la sectorisation des lycées repose sur le principe du lien entre le lieu de résidence de l'élève et le secteur de desserte d'un établissement sur une zone géographique délimitée. En principe, chaque élève est donc relié à une zone de lycée unique qui garantit une affectation sur le lycée de secteur.

La sectorisation de l'ensemble du département est accessible commune par commune et rue par rue pour les villes de Montpellier, Béziers et Castelnau le Lez sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/orientation/affectation/orientation/affectation/sectorisation-2nd-degre>

**NOUVEAU**

Les capacités d'accueil du lycée Champollion de Lattes ne permettant plus d'y affecter tous les élèves du secteur, une nouvelle sectorisation est mise en œuvre :

Les élèves résidant sur la commune de Villeneuve les Maguelonne relèvent désormais du secteur du Lycée Clémenceau de Montpellier.

### ➤ TROIS ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION : LYCÉE A LOUBATIERES, AGDE

Le secteur de recrutement des secondes avec trois enseignements d'exploration (dont deux technologiques) du lycée A. Loubatières à Agde est le département. Il s'agit de : « santé et Social », « sciences et laboratoire » et « biotechnologies ».

Vœux PAM avec note, à capacité d'accueil limitée, saisis sur Affelnet.

### ➤ LANGUE RARE OU RÉGIONALE : ARABE-CHINOIS-JAPONAIS-PORTUGAIS-RUSSE ET OCCITAN

Si une de ces langues rares n'est pas proposée dans le lycée de secteur, l'élève est autorisé à la demander dans un autre lycée au titre de la LV3 : Vœu PAM avec note, contingenté.

La candidature est saisie directement dans Affelnet par l'établissement d'origine.

Il est inutile d'effectuer une demande de dérogation au secteur.

## ➤ EXCEPTIONS AU PRINCIPE DE LA ZONE UNIQUE

La sectorisation du département de l'Hérault comporte trois exceptions au principe de la zone unique.

### 1- Le lycée MERMOZ de Montpellier est partiellement sectorisé :

C'est le seul lycée de l'Hérault qui peut être demandé, par des élèves qui ne relèvent pas de son secteur, sur un vœu général de 2<sup>nd</sup>e sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une demande de dérogation au secteur.

**Vœu PAM sans note, non contingenté : 2<sup>nd</sup>e GT2 (cas général 2 Ens. Explo)**

Les élèves y seront affectés dans la limite de la capacité d'accueil du lycée Mermoz.

### 2- Certaines communes ont plusieurs lycées de secteur.

#### Ville de SETE :

La ville comporte deux lycées, le lycée Joliot Curie et le lycée Paul Valéry. Ces deux établissements, sont définis respectivement par les secteurs 034SET1 (public), V034SET1 (privé) Lycée Joliot Curie SETE et 034SET2 (public) et V034SET2 (privé) – Lycée Paul Valéry SETE.

Les élèves résidants sur la ville de Sète peuvent avoir accès aux deux lycées.

#### Communes de LOUPIAN BOUZIGUES ET MEZE :

Ces 3 communes sont sectorisées sur 3 établissements et donc 3 zones de desserte. Les élèves qui y sont domiciliés peuvent se déclarer comme appartenant à une des 3 zones suivantes :

034SET1 (public) V034SET1 (privé) – Lycée Joliot Curie SETE

034SET2 (public) V034SET2 (privé) – Lycée Paul Valéry SETE

034PEZS (public) V034PEZS (privé) – Lycée Jean Moulin de Pézenas

#### Conséquences pour ces deux secteurs :

Pour effectuer un vœu sans note et bénéficier du bonus de zone, il conviendra donc de saisir sur Affelnet (saisie effectuée par le collègue d'origine) la zone géographique correspondant au vœu et donc à l'établissement souhaité. En fonction du nombre de demandes, il sera éventuellement nécessaire de procéder à un rééquilibrage dans l'affectation de certains élèves sur l'un ou l'autre des deux établissements du secteur de la ville.

### 3 – Le lycée Frédéric Bazille- Montpellier :

Compte tenu de la spécificité du lycée, les services d'affectation veilleront à ce que les élèves qui font une demande de dérogation en vœu pour une classe de 2<sup>nd</sup>e GT de cet établissement obtiennent satisfaction, ceci dans la limite des places vacantes disponibles.

NOUVEAU

## Liste des enseignements à recrutement particulier de l'Hérault

### I- Affelnet: vœu correspondant à l'enseignement souhaité

\* traités directement par affelnet sur la base des notes, avis et compétences

Enseignement	Etablissement
3 enseignements d'exploration ("santé et social", "sciences et laboratoire", "biotechnologies")	Lycée Loubatières Agde
1 enseignement d'exploration (EPS)	Lycée Mermoz à Montpellier et lycée Jean Moulin à Béziers
1 enseignement d'exploration (Création et Culture Design)	Lycée Vallot à Lodève
LV3 Russe	Lycée Henri IV à Béziers et lycée Joffre à Montpellier
LV3 Régionale	Lycée Vallot à Lodève (priorité aux élèves du secteur) et lycée Henri IV à Béziers
LV3 Arabe	Lycée Jules Guesde à Montpellier et lycée Jean Monnet à Montpellier
LV3 Japonais	Lycée Jules Guesde à Montpellier
LV3 Chinois	Lycée Jules Guesde à Montpellier
LV3 Portugais	Lycée Jules Guesde à Montpellier
2nde techno hôtellerie	Lycée G. Frêche à Montpellier

\* sélection par l'établissement puis traitement affelnet sur la base du vœu demandé

Enseignement	Etablissement
2nde Internationale Espagnol	Lycée Joffre à Montpellier
Abibac	Lycée Clémenceau à Montpellier
Musique et Danse (sélection en lien avec le conservatoire)	
Esabac	
Bachibac	
2nde Internationale Anglo-Américaine	
2nde Internationale Chinois	Lycée Jules Guesde à Montpellier

### II- Affelnet : demande vœu 1 seconde GT dans le lycée concerné

\* sur listes

Enseignement	Etablissement
Continuité d'enseignement	Etablissement proposant cette formation le plus proche du lycée de secteur
Accords sportifs	Lycée Mermoz à Montpellier et lycée J. Moulin à Béziers

\* sur dossiers

Enseignement	Etablissement
Enseignements artistiques	Lycée J. Monnet à Montpellier
Sections orientales arabe, japonais et portugais	Lycée J. Guesde à Montpellier
2nde GT	Internat de la Réussite

## INTERNAT ET TRANSPORTS SCOLAIRES

### Internat

Les familles doivent être informées sur le fait que les demandes d'internat ne sont pas gérées au moment de l'affectation, mais au moment de l'inscription par le chef d'établissement d'accueil. Une affectation dans un lycée éloigné ne donne pas droit à une place assurée à l'internat.

À titre indicatif, sur la base des déclarations des établissements, quelques informations générales concernant les internats de l'Hérault, sont recensés dans le **tableau de l'Annexe 12**, telles que les capacités d'accueil, les répartitions filles/garçons, les critères d'accès et les éventuelles conventions avec d'autres établissements.

### Transports scolaires

Il convient de ne pas confondre une dérogation à son lycée de secteur et un accord de dérogation pour la prise en charge financière partielle du transport scolaire (document demandé à la rentrée par le conseil général pour étudier les demandes de prise en charge de transport scolaire). Ces notions sont indépendantes. Un avis défavorable peut être émis à cette prise en charge alors même que la dérogation au lycée de secteur a été accordée.

Enfin, il est fortement conseillé aux familles de se renseigner auprès des opérateurs habituels (TAM, Hérault Transport, SNCF...) sur la possibilité même de transport entre leur domicile et le lycée qu'ils demandent en dérogation de secteur.

## DÉTERMINATION DU BARÈME PAM – Année 2015

Le classement des élèves se fera au moyen d'un barème calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux de type PAM,
  - Sans note : 2<sup>nd</sup>e GT à capacité non contingentée
  - Avec notes : voie professionnelle et certaines 2<sup>nd</sup>e GT à capacité contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Avis du chef d'établissement	0 – 500 – 1000 – 2000
Lien zone géographique	0 à 9999
1 <sup>er</sup> vœu	750

... et pour les candidats concernés :

Dérogations	0 à 1965
Redoublement	0 à 9999 *
Filière	1000 à 9999**
Sportifs (accords clubs-établissements validés par les corps d'inspection et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale)	5000
Sportifs de haut niveau (Pôles « Espoir » « France »)	9999
Formations du lycée de la Mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5500
Médical	9999

- ✓ Pour les vœux de type PAM avec notes, on ajoute le total pondéré des notes lissées :

12 Matières	0 à 20
8 Compétences	4 – 8 – 12 – 16, à l'exclusion de toute autre valeur
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées, variable selon la formation d'accueil	32 coefficients au total pour les disciplines (36 pour la 2 <sup>nd</sup> e GT) 16 coefficients au total pour les compétences
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	1 - 1,1 – 1,2 **
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes sur toutes les notes et compétences	x 10

\* Le bonus automatique de redoublement est de 9999 pour la voie professionnelle (même spécialité ET même établissement). Le redoublement dans la voie générale et technologique est garanti pour tout élève dans son lycée de secteur sur un couple d'enseignement d'exploration non contingenté

\*\* Susceptibles d'évoluer

## Précisions sur les éléments du barème

- ✓ **Lien zone géographique**
  - Il permet d'affecter les candidats à une classe de 2<sup>nd</sup>e GT non contingentée dans leur établissement de secteur.
  
- Bonus 1<sup>er</sup> vœu**
  - Il valorise la motivation de l'élève exprimée par la hiérarchisation de ses vœux.
  
- ✓ **Bonus redoublement dans la voie professionnelle**
  - Il est attribué automatiquement aux candidats redoublant dans le même établissement et dans la même spécialité leur première année de CAP ou de baccalauréat professionnel.
  
- ✓ **Bonus « Filière »**
  - Ces points sont attribués automatiquement aux élèves de SEGPA qui demandent un CAP.
  - Une continuité de parcours pourra être assurée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur indication de l'établissement d'origine aux élèves scolarisés en section européenne en 3<sup>ème</sup> et qui demandent une section européenne en 2<sup>nd</sup>e GT lorsque cette section n'est pas proposée dans leur lycée de secteur ainsi que pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante ou ancienne.
  
- ✓ **Lissage des notes**
  - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
  - Pour chacune des disciplines et des compétences, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
  
- ✓ **Coefficients selon les formations demandées**
  - Les notes sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
  - Les corps d'inspection, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi que le lycée de la Mer, ont déterminé les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 8)
  
- ✓ **Cas particuliers du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » et du CAP « Agent de sécurité »**
  - À l'issue de la procédure particulière de recrutement, les candidats se verront attribuer un bonus en fonction de l'avis d'entretien obtenu et qui pourra prendre les valeurs suivantes :
    - Avis très favorable : 9000
    - Avis favorable : 5000
  
- ✓ **Pondération selon le groupe d'origine des candidats**
  - La politique académique d'affectation privilégie :
    - l'affectation des élèves de l'académie (pour les formations du ministère de l'Éducation nationale),
    - les élèves de 3<sup>ème</sup>.L'affectation des élèves ayant suivi une 3<sup>ème</sup> PREPAPRO sera favorisée, sans toutefois garantir leur affectation à 100 %. Plusieurs simulations seront effectuées et soumises au recteur et aux inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Une solution équilibrée, entre les départements et entre les spécialités sera recherchée.
  - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine
3 <sup>ème</sup> générale
3 <sup>ème</sup> PREPAPRO et 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole
3 <sup>ème</sup> SEGPA
2 <sup>nde</sup> GT
2 <sup>nde</sup> professionnelle
1 <sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans
1 <sup>ère</sup> GT
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
Élèves hors académie

# RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

## ➤ DIFFUSION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

Les résultats seront consultables sur internet le lundi 22 juin :

- ◆ Pour les établissements d'origine et d'accueil de l'académie : sur « Affelnet »
- ◆ Pour les candidats : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet3resultats>
- ◆ Pour les établissements d'origine hors académie : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet3horsaca>

## ➤ NOTIFICATION DES RÉSULTATS AUX ÉLÈVES ET AUX FAMILLES

le LUNDI 22 JUIN

Les établissements d'accueil éditeront les notifications des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et les adresseront aux intéressés.

Les établissements d'origine éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, et la remettront à leurs élèves.

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions pour les candidats non affectés et qui seraient répertoriés comme "élèves de l'établissement DSDEN"

## ➤ TÉLÉ-INSCRIPTION

du LUNDI 22 JUIN au JEUDI 25 JUIN

## ➤ INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

A partir du MARDI 23 JUIN

(selon instructions à préciser dans Affelnet par chaque établissement d'accueil)

## Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet, suite aux commissions d'ajustement, en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

**Attention** : Après cette date, les élèves affectés qui ne se seront pas inscrits pourront être considérés comme démissionnaires. .

## ➤ TRAITEMENT DES ÉLÈVES NON AFFECTÉS

- Un élève affecté ne peut plus participer aux phases suivantes d'affectation, que ce soit en juillet ou en septembre
- Les élèves inscrits en liste supplémentaire pourront être appelés jusqu'au 29 août
- Les élèves **non affectés** reprendront contact avec leur établissement d'origine qui saisit leur candidature aux tours suivants dans Affelnet
- Pour la voie professionnelle, deux phases d'ajustement sont organisées :
  - en juillet :
    - les places vacantes seront publiées le vendredi 26 juin. Dans cette 1<sup>ère</sup> phase, **seules les spécialités qui n'ont pas recueilli suffisamment de candidatures** en juin seront proposées
    - les vœux seront saisis sur Affelnet les lundi 29 et mardi 30 juin
  - en septembre :
    - les places vacantes seront publiées le vendredi 4 septembre
    - les vœux seront saisis sur Affelnet les lundi 7 et mardi 8 septembre

**NB : un élève affecté en juillet ne peut pas participer à la phase de septembre**

NB : entre le 29 août (fin de recours aux listes supplémentaires) et le 14 septembre aucune inscription directe ne pourra avoir lieu dans les LP.

- Pour la voie générale et technologique,

Les demandes des élèves non affectés lors de la procédure de juin, seront directement traitées par la DSDEN.

En cas de déménagement, les familles s'adressent dans un premier temps à l'établissement de secteur ; Celui-ci, sur contrôle de la décision d'orientation, les bulletins scolaires de l'année précédente, et des justificatifs de domicile produits par la famille, procède à l'inscription de l'élève. En cas de difficultés dues à des capacités d'accueil limitées, les familles adressent une demande par voie électronique à la DSDEN à l'aide de la fiche d'affectation de rentrée 2015 à l'adresse suivante : [affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)

La fiche d'affectation peut être téléchargée en ligne sur le site de la DSDEN de l'Hérault.

Les dossiers seront étudiés dans l'ordre d'arrivée.

### Les cas particuliers

Toute demande particulière d'affectation sera adressée à la DSDEN ; Les familles transmettent une demande argumentée accompagnée des bulletins trimestriels de l'année précédente, de la décision d'orientation et, le cas échéant, des justificatifs de domicile, par voie électronique à l'adresse suivante :

[affectationlycee@ac-montpellier.fr](mailto:affectationlycee@ac-montpellier.fr)

### Pièces constitutives du dossier

- courrier de la famille ou de l'élève majeur
- dossier de candidature sur place vacante renseigné (à télécharger sur le site de la DSDEN)
- la décision d'orientation
- les 3 bulletins scolaires de l'année

### Notification de la décision d'affectation

Les établissements sont informés par courriel des décisions d'affectation, prises par la DSDEN en fonction des capacités d'accueil vacantes, Ils doivent informer les familles et les convoquer pour procéder à l'inscription des élèves.

# ANNEXES

## Annexe 1 : CALENDRIER 2015 - AFFECTATION POST 3<sup>ème</sup>

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde générale et technologique	Calendrier	Examens
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles		De mi-mars au 22 mai	
<b>Début de la recevabilité des demandes d'affectation</b>		<b>Lundi 11 mai</b>	
Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre de l'éducation récurrente		Mardi 19 mai	
		<b>Lundi 25 mai FERIE</b>	
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Mardi 26 mai	
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers de retour en formation initiale ou au titre de l'éducation récurrente		Vendredi 29 mai	
<b>INTERRUPTION DE LA SAISIE DES VŒUX et extraction des notes de Notanet (début de journée)</b>		Vendredi 5 juin	
<b>Date limite de saisie des vœux</b>		Mardi 9 juin	
Contrôles des saisies par les chefs d'établissement (intervention possible sur le dossier des élèves) Commissions départementales PRE-PAM		Mercredi 10 juin	
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier			
Contrôles et simulations académiques PAM (intervention possible sur le dossier des élèves)		Jeudi 11 juin	
<b>Début des conseils de classe 3ème et 2nde</b>		Vendredi 12 juin	
Date limite des commissions de classement (Vœux non-PAM)			
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-PAM et des commissions de classement			
Contrôles et simulations académiques PAM (intervention possible sur le dossier des élèves)		Lundi 15 juin	
Contrôles et simulations académiques PAM (intervention possible sur le dossier des élèves)		Mardi 16 juin	
<b>Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles</b>		Mercredi 17 juin	BAC
Date limite de saisie du résultat du dialogue avant appel			
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)		Jeudi 18 juin	BAC
Contrôle des saisies par les DSDEN et simulations académiques PAM		Vendredi 19 Juin	BAC
Lancement du traitement PAM		Samedi 20 juin	
<b>Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3ème)</b>			
Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil		Lundi 22 juin	BAC
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par la DSDEN pour les non affectés candidats au titre de l'éducation récurrente ou d'un emménagement avéré dans notre académie - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)			
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA			
Ouverture de la télé-inscription			
Consultation des résultats sur internet : <a href="http://www.ac-montpellier.fr/orientation">www.ac-montpellier.fr/orientation</a>		Mardi 23 juin	BAC
Début des inscriptions administratives		Mercredi 24 juin	
<b>Commissions d'appel 3ème * uniquement pour l'Hérault</b>			
	Affectation manuelle des élèves ayant obtenu le passage en 2nde GT en commission d'appel (sur vœu générique et lycée de secteur)	Mercredi 24 juin	BAC
	Clôture de la télé-inscription	Jeudi 25 juin	DNB
Diffusion des places vacantes par le SAIO	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Vendredi 26 juin	DNB
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Lundi 29 et mardi 30 juin	
Lancement du traitement PAM, diffusion et notification des résultats		Mercredi 1er juillet	
Inscriptions immédiates		A partir du jeudi 2 juillet	
<b>Vacances d'été</b>		<b>Samedi 4 juillet</b>	

Rentrée des enseignants		Vendredi 28 août	
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Samedi 29 août	
Rentrée des élèves		Lundi 31 août	
Communication des places vacantes par les établissements au SAIO		Jeudi 3 septembre 12h00	
Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que les 11 et 18 septembre)	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Vendredi 4 septembre	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Lundi 7 et mardi 8 septembre	
Lancement du traitement PAM, diffusion et notification des résultats	Notification des affectations par les DSDEN	Mercredi 9 septembre	
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		A partir du jeudi 10 septembre	



## Fiche de candidature PAM

### 1<sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans 2<sup>nd</sup>e professionnelle 2<sup>nd</sup>e générale et technologique

N° IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE

OU

N° ATTRIBUÉ EN FIN DE SAISIE des vœux, réalisée par la DSDEN du département demandé en premier vœu, pour les candidats non scolarisés

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

COLLER L'ETIQUETTE OU COMPLÉTER <span style="float: right;">F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/></span>  NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... Nom et prénom du représentant légal de l'élève : ..... Adresse N° ..... Rue/Bd /Av ..... Code postal ..... Commune ..... Téléphone : ..... Classe actuelle : ..... LV1 ..... LV2 .....	Établissement d'origine : Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat <input type="checkbox"/>	CLASSE d'origine : <input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> générale <input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> SEGPA <input type="checkbox"/> 2 <sup>nd</sup> e générale et technologique <input type="checkbox"/> 2 <sup>nd</sup> e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> année CAP en 2 ans <input type="checkbox"/> MLDS										
Cachet de l'établissement  Code établissement : <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px; height: 20px; vertical-align: middle;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>												Professeur principal : .....

#### VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE

Ordre des vœux	Diplômes et spécialités ou enseignements d'exploration demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogoire au secteur)	Etablissements demandés	Codes vœux
1			
2			
3			

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

#### MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR DISCIPLINE (à compléter par l'établissement ou l'administration)

FRANCAIS	MATHS	LV1	LV2	PHYS. CH	S.V.T.	EPS	MUS.	ARTS PLA.	TECHNO	HGEC	DECPR

#### COMPÉTENCES (à compléter par l'établissement ou l'administration)

Avoir un comportement responsable	1. Respecter les règles de la vie collective	COTATION			
		4	8	12	16
Etre acteur de son parcours de formation et d'orientation	2. Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés				
	3. Connaître les parcours de formation correspondant à ces métiers et les possibilités de s'y intégrer				
Etre capable de mobiliser ses res-sources intellectuelles et physiques	4. Savoir s'autoévaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis				
	5. Être autonome dans son travail				
Faire preuve d'initiative	6. Identifier ses points forts et ses points faibles dans des situations variées				
	7. S'intégrer et coopérer dans un projet collectif				
	8. Manifester curiosité, créativité, motivation à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement				

#### AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT (à compléter par l'établissement ou l'administration)

Vœu 1	Réservé <input type="checkbox"/>	Sans opposition <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/>	Très favorable <input type="checkbox"/>
Vœu 2	Réservé <input type="checkbox"/>	Sans opposition <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/>	Très favorable <input type="checkbox"/>
Vœu 3	Réservé <input type="checkbox"/>	Sans opposition <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/>	Très favorable <input type="checkbox"/>

 Décision d'orientation :  1<sup>ère</sup> année de CAP  2<sup>nd</sup>e Professionnelle  2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique  Redoublement

Candidat(e) scolarisé(e) en 3 <sup>ème</sup> PREPAPRO <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Candidat(e) scolarisé en 3 <sup>ème</sup> de l'Enseignement Agricole <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Candidat(e) scolarisé en section européenne <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	SITUATION MEDICALE PARTICULIERE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sportif de haut niveau : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sportif accord club : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

FICHE DE LIAISON  
ENTRE CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET  
D'ORIGINE

<p>NOM DE L'ÉLÈVE :</p> <p>Prénom : <span style="margin-left: 150px;">G <input type="checkbox"/></span> <span style="margin-left: 20px;">F <input type="checkbox"/></span></p> <p>Date de naissance : <span style="margin-left: 20px;"> _ _ _ _ _ _ _ </span>  <span style="margin-left: 40px;">jour    mois    année</span></p> <p>Établissement fréquenté en 2014 – 2015 :</p> <p>Nom :</p> <p>Ville :</p> <p>Classe :</p>	<p>Cachet de l'établissement demandé :</p>
--	--

SPECIALITE de 2<sup>nd</sup>e Professionnelle ou de 1<sup>ère</sup> année de CAP sur laquelle porte cet avis :

\_\_\_\_\_

Avis porté par le chef d'établissement d'accueil pour la spécialité ci-dessus :

Avis du chef d'établissement d'accueil :

RESERVE     SANS OPPOSITION     FAVORABLE     TRES FAVORABLE

<p>Date :</p>	<p>Signature du chef de l'établissement demandé :</p>
---------------	---

## FICHE DE SUIVI DE L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

### (PROCEDURE PAM)

IDENTITE DE L'ELEVE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
CLASSE :			

Cette fiche permet de recueillir l'avis de l'équipe pédagogique sur les compétences de l'élève. **Il s'agit bien ici, comme le précise le comité académique de pilotage, d'évaluer de façon graduée les compétences manifestées par les élèves tant dans les activités scolaires que péri-scolaires lorsque ces dernières sont connues, et non pas les compétences attendues dans telle ou telle formation d'accueil.**

Cet avis est recueilli selon des formes choisies au sein de l'établissement, soit en conseil de classe, soit sous la coordination du professeur principal, soit au cours d'une réunion spécifique.

Les résultats en sont rapportés sur la fiche de saisie de candidature.

COMPÉTENCES	4 points :	Très insuffisamment maîtrisée
	8 points :	Insuffisamment maîtrisée
	12 points :	Assez bien maîtrisée
	16 points :	Bien maîtrisée

**Pour chaque compétence il ne sera donné qu'une seule cotation  
(4 – 8 – 12 ou 16, à l'exclusion de toute autre valeur)**

**Toutes les compétences doivent être évaluées.**

COMPÉTENCES		Maîtrise très insuffisante	Maîtrise insuffisante	Assez bonne maîtrise	Bonne maîtrise
		4	8	12	16
AVOIR UN COMPORTEMENT RESPONSABLE	1. Respecter les règles de la vie collective				
ETRE ACTEUR DE SON PARCOURS DE FORMATION ET D'ORIENTATION	2. Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés				
	3. Connaître les parcours de formation correspondant à ces métiers et les possibilités de s'y intégrer				
	4. Savoir s'autoévaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis				
ETRE CAPABLE DE MOBILISER SES RESSOURCES INTELLECTUELLES ET PHYSIQUES DANS DIVERSES SITUATIONS	5. Être autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles				
	6. Identifier ses points forts et ses points faibles dans des situations variées				
FAIRE PREUVE D'INITIATIVE	7. S'intégrer et coopérer dans un projet collectif				
	8. Manifester curiosité, créativité, motivation à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement				

## LISTE DES ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

Année 2014-2015

Les commissions de validation des sections sportives pour la rentrée 2015 auront lieu au printemps.

<b>ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE</b>		
Établissements	Villes	Activités
<b>AUDE</b>		
Lycée J. Durand	Castelnaudary	Équitation-Football
Lycée D. Diderot	Narbonne	Judo - Rugby
<b>GARD</b>		
Lycée G. De Gaulle-Anthonioz	Milhaud	Golf
<b>HÉRAULT</b>		
Lycée F. Fabre	Bédarieux	Volley ball
Lycée J. Moulin	Béziers	Football
Lycée V. Hugo	Lunel	Triathlon
LEGTA F. Bazille	Montpellier	APPN
Lycée J. Mermoz	Montpellier	Rugby XV
Lycée J. Jaurès	St-Clément-De-Rivière	Rugby
Lycée Joliot Curie	Sète	Water Polo
<b>LOZÈRE</b>		
Aucune section sportive		
<b>PYRÉNÉES ORIENTALES</b>		
Lycée R. Luxemburg	Canet en Roussillon	Natation synchronisée
		Football et Arbitrage
		Voile
Lycée D. de Séverac	Céret	Rugby
Lycée P. de Coubertin	Font Romeu	Alpinisme
		Athlétisme
		Équitation
		Escalade
		Football
		Hockey sur glace
		Lutte
		Pentathlon moderne
		Patinage artistique
		Snowboard
		Ski alpin
		Ski nordique
		Triathlon
Vol libre		
Lycée A. Maillol	Perpignan	Rugby
Lycée J. Lurçat	Perpignan	Basket ball
Lycée C. Renouvier	Prades	Rugby
<b>ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES</b>		
LEGTA Charlemagne	11 - Carcassonne	Rugby
LEGTA Pierre Reverdy	11 - Narbonne	Plongée
LEGTA Marie Durand	30 - Rodilhan	Rugby
		Volley
LEGTA DE LA LOZERE – Rabelais	48 - St Chély d'Apcher	Équitation

**DEMANDE DE PRIORITE MEDICALE**  
(à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)

Annexe 6

**LE REPRESENTANT LEGAL**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Tél : .....

**L'ELEVE**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Date de naissance : ..... Classe : .....

**L'ETABLISSEMENT**

Nom : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Personne référente du dossier : .....  
 .....  
 Tél. : .....

**ORIENTATIONS DEMANDEES**

Spécialités et établissements demandés : .....  
 .....  
 .....

**LA SCOLARITE**

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ?  oui  non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques :  oui  non  
 Aides matérielles :  oui  non  
 Aides humaines :  oui  non

**LE HANDICAP**

- Dossier à la M.D.P.H.  oui  non  en cours  
 - Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :  
 oui  non

Fait à ..... le ..... 2015  
 Signature du représentant légal ou du candidat majeur,



## GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

DIPLOMES PREPARES	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.-Ch	SVT	EPS	Mus.	Arts Plas.	Techno	HGEC	Prépa-pro	Comp. 1	Comp. 2	Comp. 3	Comp. 4	Comp. 5	Comp. 6	Comp. 7	Comp. 8	
<b>CAP</b>																					
Agent de propreté et d'hygiène	4	4	1	1	5	3	4	1	1	3	2	3	2	2	2	1	3	2	2	2	
Agent de sécurité	4	4	2	1	2	1	8	1	1	4	3	1	2	2	2	2	2	2	2	2	
Agent d'entreposage et de messagerie	4	5	3	2	3	1	3	1	1	4	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	
Agent polyvalent de restauration	4	4	3	1	3	4	3	1	2	2	2	3	3	1	2	1	4	1	1	3	
Arts du bois option sculpteur ornemaniste	6	5	2	1	2	1	2	1	5	4	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2	
Assistant technique en instruments de musique option guitare	4	4	2	1	2	1	1	6	3	5	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	
Assistant technique en milieu familial et collectif	5	4	1	1	4	4	4	1	1	3	2	2	3	1	2	2	3	2	2	1	
Boulangier	4	4	2	1	3	2	4	1	2	4	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	
Carreleur mosaïste	2	4	1	1	2	1	5	1	3	5	2	5	3	1	2	2	2	1	3	2	
Coiffure	5	4	2	1	5	5	2	1	3	1	2	1	3	1	1	1	4	2	1	3	
Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	3	4	1	1	3	2	4	1	1	5	2	5	4	1	1	1	2	2	4	1	
Conducteur d'installation de production	4	4	4	1	1	1	2	1	1	6	2	5	2	2	2	2	2	2	2	2	
Conducteur routier "marchandises"	4	4	4	2	2	2	2	1	1	2	4	4	5	1	1	1	5	1	1	1	
Conduite de systèmes industriels (1ère année commune)	4	4	4	1	1	1	2	1	1	6	2	5	2	2	2	2	2	2	2	2	
Constructeur bois	4	4	1	1	2	2	2	1	2	6	2	5	3	1	2	2	2	1	3	2	
Constructeur d'ouvrages du bâtiment en alu verre maté. de synt.	2	4	2	1	3	2	4	1	2	4	2	5	3	1	2	2	2	1	3	2	
Constructeur en canalisations de T.P.	3	4	1	1	2	2	5	1	1	5	2	5	4	1	1	1	2	2	4	1	
Cuisine	5	4	3	2	2	2	4	1	2	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	
Ebéniste	5	6	2	1	2	1	2	1	5	4	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2	
Employé de commerce option multisécialités	4	4	4	1	1	1	4	1	4	2	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	
Employé de vente option A produits alimentaires	4	4	4	1	1	1	4	1	4	2	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	
Employé de vente option B produits équipements courants	4	4	4	1	1	1	4	1	4	2	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	
Esthétique cosmétique parfumerie	6	3	2	1	5	5	2	1	3	1	2	1	4	1	1	1	4	1	1	3	
Ferronnier	4	6	2	1	4	1	1	1	5	4	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2	
Installateur sanitaire	4	4	1	1	4	2	2	1	1	6	2	4	3	1	2	2	2	1	3	2	
Installateur thermique	4	4	1	1	4	2	2	1	1	6	2	4	3	1	2	2	2	1	3	2	
Maçon	2	4	1	1	2	1	6	1	2	5	2	5	3	1	2	2	2	1	3	2	
Maintenance des matériels option parcs et jardins	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	3	1	1	3	3	2	1	2	

DIPLOMES PREPARES	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.-Ch	SVT	EPS	Mus.	Arts Plas.	Techno	HGEC	Prépa-pro	Comp. 1	Comp. 2	Comp. 3	Comp. 4	Comp. 5	Comp. 6	Comp. 7	Comp. 8
Maintenance des véhicules automobiles option motocycles	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	3	1	1	3	3	2	1	2
Maintenance des véhicules automobiles option V. particuliers	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	3	1	1	3	3	2	1	2
Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	4	4	1	1	2	2	2	1	2	6	2	5	3	1	2	2	2	1	3	2
Menuisier installateur	4	4	1	1	2	2	2	1	2	6	2	5	3	1	2	2	2	1	3	2
Métiers de l'enseigne et de la signalétique	5	6	2	1	2	1	2	1	4	4	2	2	2	3	3	1	2	1	2	2
Métiers de la mode - vêtement flou	4	4	2	1	1	1	1	2	5	5	3	3	2	3	3	1	2	1	2	2
Pâtissier	5	5	4	1	2	2	2	1	3	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Peintre-applicateur de revêtements	2	4	1	1	2	1	4	1	4	5	2	5	3	1	2	2	2	1	3	2
Petite enfance	4	3	1	1	3	5	5	2	3	2	2	1	3	1	1	1	3	2	3	2
Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	4	4	1	1	4	2	2	1	1	6	2	4	2	2	2	3	2	1	2	2
Réalisation en chaudronnerie industrielle	3	4	1	1	3	2	4	1	2	4	2	5	4	1	1	1	2	2	4	1
Réparation des carrosseries	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Réparation entretien des embarcations de plaisance	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Restaurant	4	4	4	2	2	2	4	1	2	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Sérigraphie industrielle	4	5	2	1	4	1	2	1	4	3	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Serrurier métallier	3	4	1	1	3	2	4	1	2	4	2	5	4	1	1	1	2	2	4	1
Services hôteliers	4	4	4	2	2	2	4	1	2	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Signalétique, enseigne et décor	4	6	2	1	2	1	2	1	4	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tailleur de pierre - marbrier du bâtiment et de la décoration	3	4	2	1	2	2	4	1	5	5	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2
Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	5	5	2	2	2	1	2	1	5	4	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2
Tapissier-tapissière d'ameublement en siège	5	5	2	2	2	1	2	1	5	4	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2
Vendeur magasinier en pièces de rechange et équip. auto.	4	5	3	2	3	1	3	1	1	4	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2

BAC PROFESSIONNELS																				
Accueil, relation clients et usagers	5	5	4	4	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Accompagnement, soins et services à la personne : domicile	4	3	2	1	3	5	4	2	3	2	2	1	4	1	1	2	2	1	3	2
Accompagnement, soins et services à la personne : structure	4	3	2	1	3	5	4	2	3	2	2	1	3	1	1	2	3	1	3	2
Agencement de l'espace architectural	3	5	2	1	4	2	3	1	3	5	2	1	3	1	2	2	2	1	3	2
Aménagement et finition du bâtiment	3	5	2	1	4	1	4	1	4	2	2	3	3	1	2	2	2	1	3	2
Art. et métiers d'art option art de la pierre	5	6	1	1	3	1	3	1	4	4	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2
Art. et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	6	6	2	1	3	1	1	1	4	4	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2
Art. et métiers d'art option marchandisage visuel	6	5	2	1	3	1	2	1	4	4	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2
Art. et métiers d'art option tapissier d'ameublement	6	6	2	1	1	1	2	1	4	5	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2
Bio-industries de transformation	3	4	2	1	6	6	1	1	1	3	2	2	4	1	1	1	4	1	1	3

DIPLOMES PREPARES	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.-Ch	SVT	EPS	Mus.	Arts Plas.	Techno	HGEC	Prépa-pro	Comp. 1	Comp. 2	Comp. 3	Comp. 4	Comp. 5	Comp. 6	Comp. 7	Comp. 8
Boulangier – pâtissier	4	4	2	1	3	2	4	1	3	3	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Commerce	5	5	4	4	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Commerce, accueil (1ère année commune)	5	5	4	4	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Commerce, accueil, vente (1ère année commune)	5	5	4	4	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Commerce, vente (1ère année commune)	5	5	4	4	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Commercialisation et services en restauration	4	4	4	3	2	2	4	1	1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Conducteur routier transporteur de "marchandises"	4	4	4	2	2	2	2	1	1	2	4	4	5	1	1	1	5	1	1	1
Cuisine	4	4	4	3	2	2	4	1	1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Electronique, énergétique	5	5	3	2	4	1	2	1	1	4	2	2	3	2	2	2	2	1	2	2
Electrotechnique, énergie, équipements communicants	5	5	2	1	4	2	2	1	1	4	2	3	3	2	2	2	2	1	2	2
Esthétique / cosmétique - parfumerie	6	4	2	1	5	5	1	1	3	1	2	1	4	1	1	2	3	1	1	3
Etude et définition de produits industriels	5	5	2	1	4	1	1	1	1	5	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Gestion-administration	7	7	4	2	1	1	2	1	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Hygiène Propreté Stérilisation	4	4	1	1	4	3	4	1	2	4	2	2	3	2	2	2	4	1	1	1
Industries de procédés	6	5	3	1	5	1	2	1	1	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Intervention sur le patrimoine bâti opt. A maçonnerie	2	5	2	1	3	1	5	1	1	5	2	4	3	1	2	2	2	1	3	2
Logistique	5	6	3	2	2	1	3	1	1	4	3	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Maintenance des véhicules opt. A voitures particulières	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Maintenance de véhicules opt. B véhicules de transport routier	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Maintenance de véhicules opt. C motocycles	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Maintenance des équipements industriels	5	4	1	1	1	1	1	1	1	8	2	6	2	2	2	2	2	2	2	2
Maintenance des matériels, option A : agricoles	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Maintenance des matériels option B : TP et manutention	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Maintenance nautique	4	5	3	1	4	1	2	1	1	5	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Maintenance - production (année commune)	4	4	4	2	2	1	1	1	1	5	2	5	2	2	2	2	2	2	2	2
Métiers de la mode : Vêtements	4	4	3	1	1	1	1	2	5	5	3	2	1	3	3	2	2	1	2	2
Métiers de la sécurité	4	4	3	3	3	3	4	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Métiers du cuir, option maroquinerie	4	4	3	1	1	1	1	2	5	5	3	2	1	3	3	2	2	1	2	2
Microtechniques	4	3	3	1	1	1	1	1	1	8	2	6	2	2	2	2	2	2	2	2
Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	2	5	2	1	4	1	4	1	2	4	2	4	3	1	2	2	2	1	3	2
Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	1	1	3	2	4	1	2	4	2	5	4	1	1	1	2	2	4	1
Photographie	5	6	2	1	4	1	2	1	3	4	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2
Pilotage des systèmes de production automatisée	4	3	3	1	1	1	1	1	1	8	2	6	2	2	2	2	2	2	2	2
Plastiques et composites	3	5	2	1	4	1	1	1	1	6	2	5	2	2	2	2	2	2	2	2

DIPLOMES PREPARES	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.-Ch	SVT	EPS	Mus.	Arts Plas.	Techno	HGEC	Prépa-pro	Comp. 1	Comp. 2	Comp. 3	Comp. 4	Comp. 5	Comp. 6	Comp. 7	Comp. 8
Prod. imprimée – prod. graphique (année commune)	3	6	1	1	4	1	3	1	3	6	2	1	1	1	1	1	5	3	2	2
Prothèse dentaire	4	4	2	1	5	3	2	1	3	4	2	1	4	2	1	2	3	1	1	2
Réparation des carrosseries	4	5	3	1	4	1	2	1	2	4	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Services de Proximité et vie locale	5	3	1	1	2	3	3	3	3	3	3	2	3	2	1	1	3	1	3	2
Systèmes électroniques numériques	5	5	2	1	4	2	2	1	1	4	2	3	3	2	2	2	2	1	2	2
Technicien constructeur bois	5	5	3	1	4	2	2	1	1	3	2	3	3	2	2	2	2	1	2	2
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	5	5	4	2	4	1	2	1	1	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Technicien d'études du bâtiment : 1ère année commune	3	5	2	1	4	2	3	1	3	5	2	1	3	1	2	2	2	1	3	2
Technicien d'études du bâtiment : option A : études et économie	3	5	2	1	4	2	3	1	3	5	2	1	3	1	2	2	2	1	3	2
Technicien d'études du bâtiment : option B : assistant en architecture	3	5	2	1	4	2	3	1	3	5	2	1	3	1	2	2	2	1	3	2
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2	5	2	1	4	1	4	1	1	5	2	4	3	1	2	2	2	1	3	2
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	5	5	3	1	4	1	2	1	1	4	2	3	3	2	2	2	2	1	2	2
Technicien d'usinage	3	4	3	1	1	1	1	1	1	8	2	6	2	2	2	2	2	2	2	2
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	1	1	3	2	4	1	2	4	2	5	4	1	1	1	2	2	4	1
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	5	5	3	1	5	1	2	1	1	3	2	3	3	2	2	2	2	1	2	2
Technicien géomètre topographe	4	5	2	1	2	1	4	1	1	4	2	5	4	1	1	1	2	2	4	1
Technicien menuisier-agenceur	5	5	4	2	3	1	2	1	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Transports	6	5	3	2	3	1	3	1	1	4	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Transports-logistique	6	5	3	2	2	1	3	1	1	4	3	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Travaux publics	6	5	3	2	2	1	3	1	1	4	3	1	4	1	1	1	2	2	4	1
Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)	5	5	4	4	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2

CAP AGRICOLES																				
Maréchalerie	4	4	2	1	3	3	2	1	1	5	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Soigneur d'équidé	4	4	3	1	3	3	3	1	1	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Services en Milieu Rural	4	4	2	1	3	4	3	1	1	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Productions horticoles	4	4	2	1	3	3	3	1	1	4	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2

BAC PROFESSIONNELS AGRICOLES																				
Agroéquipement	3	5	2	1	5	3	2	1	1	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Aménagements paysagers	4	5	2	1	4	5	4	1	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Bio-industries de transformation	4	4	3	2	4	4	3	1	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	3	4	3	1	4	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

DIPLOMES PREPARES	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.-Ch	SVT	EPS	Mus.	Arts Plas.	Techno	HGEC	Prépa-pro	Comp. 1	Comp. 2	Comp. 3	Comp. 4	Comp. 5	Comp. 6	Comp. 7	Comp. 8
Conduite et gestion de l'exploitation agricole/système à dominante élevage	3	4	3	1	4	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Conduite et gestion de l'exploitation agricole/vigne et vin	4	4	2	1	4	4	3	1	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	5	2	1	4	5	4	1	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	2	4	4	3	1	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Productions aquacoles	3	4	3	1	4	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Productions horticoles	4	4	2	2	2	4	4	1	2	4	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Services aux personnes et aux territoires	4	4	2	1	2	5	3	1	1	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Technicien conseil - vente en produits de jardin	4	4	3	2	2	5	4	1	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2

CAP MARITIMES																				
Conchyliculture	4	4	2	2	4	5	3	1	1	2	2	2	4	2	1	1	2	1	3	2
Matelot	4	4	2	2	4	4	4	1	1	2	2	2	4	2	1	1	2	1	3	2

BAC PRO MARITIMES 3 ANS																				
Conduite et Gestion de l'Entreprise Maritime (spécialité Plaisance - Commerce)	4	4	5	2	4	1	2	1	1	3	3	2	3	2	1	1	2	1	4	2
Conduite et Gestion de l'Entreprise Maritime (spécialité Pêche)	4	4	3	1	4	3	3	1	1	3	2	3	3	2	1	1	3	1	3	2
Cultures marines	4	4	3	1	4	5	2	1	1	3	2	2	2	2	2	2	3	1	2	2
Electro Mécanicien de Marine	4	5	3	1	5	1	2	1	1	5	2	2	3	2	2	1	2	1	3	2

2 <sup>nd</sup> e Générale et Technologique (cas particuliers) ou 2 <sup>nd</sup> e spécifique	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.-Ch	SVT	EPS	Mus.	Arts Plas.	Techno	HGEC	Prépa-pro	Comp. 1	Comp. 2	Comp. 3	Comp. 4	Comp. 5	Comp. 6	Comp. 7	Comp. 8
2 <sup>nd</sup> e Hôtellerie	4	4	4	4	2	2	2	1	2	3	3	1	2	2	2	2	2	2	2	2
2 <sup>nd</sup> e Musique option danse	4	2	3	1	2	2	2	6	2	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2
2 <sup>nd</sup> e Musique option instrument	4	2	3	1	2	2	2	6	2	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2
1 seul enseignement d'exploration à capacité limitée (Création Culture Design)	4	4	4	2	3	1	2	2	1	3	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2
1 seul enseignement d'exploration à capacité limitée (EPS)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
1 enseignement d'économie + 1 enseignement d'exploration à capacité limitée	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
1 enseignement d'économie + 2 enseignements d'exploration à capacité limitée	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
Enseignement d'économie + Écologie Agronomie Territoire et Développement Durable	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2





**Dossier de demande dérogatoire pour intégrer un dispositif E.I.P**

A remettre au chef d'établissement d'origine pour le 7 mai 2015 délai de rigueur avec les pièces justificatives sous pli cacheté pour toute information psychologique ou médicale.  
Le chef d'établissement d'origine transmet le dossier renseigné accompagné des bilans sous pli cacheté pour le 26 mai 2015, délai de rigueur à la DSDEN.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Adresse du domicile :

Etablissement fréquenté actuellement :

Etablissement demandé :

Classe demandée :

NB : joindre au dossier de demande, sous pli cacheté, l'ensemble des résultats des bilans psychologiques effectués et les pièces que vous jugerez utiles à la prise de décision.

**1) Motivation de la demande par les représentants légaux**

**2) L'élève est invité à s'exprimer au sujet de cette demande (s'il le souhaite) :**



**INTERNATS  
DE L'HERAULT**  
Lycées généraux, technologiques et professionnels  
Rentrée 2015

ETABLISSEMENTS LEGT et LP	Nombre de places	Répartition Garçons/Filles	Critères prioritaires d'accès	Conventions avec d'autres établissements.
BEDARIEUX Lycée des métiers Fernand Léger	232	192 garçons 40 filles	Eloignement géographique	Lycée Ferdinand Fabre Lycée Le Parterre
BEZIERS Ly.et L.P.Jean Moulin	200	120 garçons 80 filles	Eloignement géographique Pratiques sportives Situation sociale Non ouvert aux élèves de 3 <sup>ème</sup> prépa-pro	Lycée Henri IV Béziers
CASTELNAU LPA H.de BALZAC	100	50 garçons 50 filles	Aucun s'il y a de la place, sinon distance	Lycée G. Pompidou
LODEVE Ly.Joseph VALLOT	128	45 garçons 83 filles	Arts appliqués-STI2D Voie Professionnelle Eloignement géographique	Non
LUNEL Ly.Victor HUGO	96	48/48	Critères sociaux et éloignement	Lycées Feuillade Lunel et Champollion Lattes
Montpellier EREA JJ Rousseau	69	46 garçons 23 filles	Elèves en difficulté scolaire et sociale	Non
Montpellier Ly. F.BAZILLE	108	58 garçons 50 filles	Distance géographique	Non
Montpellier Ly.J.FERRY	160	40 garçons 120 filles	Lieu de résidence	Georges Frêche et Jules Guesde
Montpellier Ly.G.FRECHE Création en 2017 de 200 places supplémentaires (Champollion 1/3)	72 + 3(Handicapés)	50 garçons 25 filles	Eloignement Formations qui débutent tôt le matin	Jules Ferry (28 places) et Internat d'excellence (46 places)
Montpellier Ly.Jules GUESDE	45 à 50	10 garçons 40 filles	Sections internationales, double certifications et langues rares	Pas d'internat. Accord avec LP Jules Ferry (40 filles) et lycées Mermoz et Monnet en fonction des places disponibles pour les garçons
Montpellier Internat de la Réussite	504	A égalité	Sélection sur dossier et entretien via le rectorat...	
Montpellier Ly.JOFFRE	192	96/96	Elèves de C.P.G.E.	

ETABLISSEMENTS LEGT et LP	Nombre de places	Répartition Garçons/Filles	Critères prioritaires d'accès	Conventions avec d'autres établissements
Montpellier Mendès France	99	61 garçons 38 filles	Eloignement	8 élèves filles du lycée Champollion
Montpellier Jean MERMOZ	360	50 %	Eloignement Pôle Espoir Judo et Section Rugby	Lycées Clémenceau, Champollion, Jules Guesde, Pompidou
Montpellier Jean MONNET	116	30 garçons 86 filles	Enseignement artistique et éloignement géographique	Non
Montpellier Leonard de VINCI	48	48 garçons	Le bâtiment internat est détruit en fin d'année scolaire 2014/2015	Internes seront hébergés à l'IGESA de Palavas
Montferrier Ly.privé Pierre Rouge	120	Garçons uniquement		Non
PEZENAS LP Ch. ALLIES	105	90 garçons 15 filles	Eloignement géographique Cas par cas	Non
PEZENAS Ly.Jean MOULIN	80	40 garçons 40 filles	Géographique et Sociaux	Néant
PEZENAS LPA BONNE TERRE	180	90 garçons 90 filles	Aucun	Non
PEZENAS LPA LA CONDAMINE	90	34 garçons 56 filles	Eloignement géographique Situation de la famille	Non
SAINT CLEMENT Ly.Jean JAURES	105	En fonction des demandes en général plus de filles	Sections professionnelles et technologiques en priorité puis en fonction de l'éloignement Chambres insalubres suite inondations(-45 places)	Non
Saint Pons de Tomières	210	50/50	Lieu de résidence	Non
SERIGNAN Marc Bloch	100	50/50		Non
Sète LP Charles de Gaulle	24	12/12	Dans les 24 lits 1 chambre d'un lit est réservée pour 1 personne à mobilité réduite. Pas de sélection mais la priorité est donnée aux élèves habitant loin	Non
SETE Ly.JOLIOT-CURIE	103	85 garçons 12 filles	Formations à recrutement départemental ou académique Accords clubs sportifs Eloignement géographique Critères sociaux	Convention avec le lycée maritime Paul Bousquet

Mise à jour le 09/03/2015

Sur la base des informations fournies par les lycées IEN-IO Hérault